

**MAIRIE DE
LA NEUVILLE EN HEZ**
1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ

Tél. 03.44.78.95.43
Fax . 03.44.78.01.20

DÉLIBÉRATION

Le 18 octobre 2011 le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 octobre 2011, s'est réuni à la mairie à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames DUCOLLET Gérard, BAUSSART Patrick, Colette MERMA, LARDY Gérard, VASSEUR Frédéric, VANDERSTICHELE Karine, LEBRUN Francis, HELIE Nadine et DEVISSCHER Arnaud.

Etaient absents excusés :

M. Jacques LEFORT a donné pouvoir à Monsieur Jean-François DUFOUR,
M. Angélo VENTURINI a donné pouvoir à Monsieur Gérard DUCOLLET,
M. Fabien DARBAS a donné pouvoir à Monsieur Frédéric VASSEUR,
M. Jean-Luc LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur Angélo VENTURINI absent excusé lors de la présente réunion,
Mme Catherine DUBOURG-MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEVISSCHER.

Monsieur Francis LEBRUN a été élu Secrétaire.

FACTURES D'INVESTISSEMENT 2012 NON PREVUES AU BUDGET 2011

Jusqu'à l'adoption du budget communal et d'assainissement 2012, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés

**DEMANDE DE FINANCEMENT CONCERNANT LES
TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT
BT AERIEN SUR LES POSTES BAROTHEZ ET NEUVHEZ DU
RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à une demande de financement afin de réaliser les travaux de renforcement du réseau électrique au poste « BAROTHEZ » ainsi que le renouvellement des fils nus du réseau électrique au poste « NEUVHEZ » en aérien soit le financement suivant :

Un prêt de 65 000 € sur 15 ans, à échéances constantes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à procéder à toutes les formalités, et à signer tout document nécessaire pour la mise en place de ce prêt.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
REMPACANT LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

**Délibération de la Commune de La Neuville En Hez
fixant le taux et les exonérations facultatives**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%**
- **d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,**

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

3° Les locaux à usage industriel ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**DECISION MODIFICATIVE N°2
SUR LE BUDGET COMMUNAL 2011**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la DM N°2/2011 suivante :

<i>DESIGNATION</i>	<i>DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS</i>	<i>AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS</i>
Dépense 739116 : Reversement sur F.N.G.I.R.		1 369.00 €
TOTAL Dépense 014 : Atténuations de produits		1 369.00 €
Recette 7311 : Contributions directes		1 369.00 €
TOTAL Recette 73 : Impôts et taxes		1 369.00 €

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**TRAVAUX DE L'ETANG COMMUNAL
RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES
ET CHOIX DU CANDIDAT**

Suite à l'appel d'offres, deux candidatures ont été reçues dans les délais prévus :

1. l'entreprise VANDAELE Marcel
2. l'entreprise SARL FUDALI Yves

le rapport d'analyse des offres et le rapport d'assistant conseil établis par ADTO mentionnent que l'offre reçue de l'entreprise VANDAELE Marcel n'est pas conforme (pièces administratives non fournies).

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la SARL FUDALI Yves avec :

- l'offre de base comprenant le réaménagement du ponton et des berges longeant la route forestière pour un montant de 119 400 € HT.
- l'option n°2 : création d'un second étang (réserve d'eau) pour un montant de 9 500 € HT.
- l'option n°1 (curage de l'étang) pour un montant de 59 500 € HT **sous la réserve suivante : précisions sur les conditions des opérations de curage.**

Le Conseil Municipal décide de solliciter le Conseil Général de l'Oise pour l'attribution d'une subvention et donne pouvoir au Maire afin qu'il signe les pièces du marché.

L'ensemble de ces décisions sont votées à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL
GENERAL DE L'OISE POUR LA CREATION
D'UNE NOUVELLE SALLE DES ASSOCIATIONS
ET D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHEQUE**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention au taux le plus élevé au Conseil Général de l'Oise. Le dossier de demande de subvention concerne la réhabilitation des anciens services techniques, situés rue du Général Leclerc à côté de l'école élémentaire, pour la création de nouvelles surfaces destinées à recevoir la salle des associations et la bibliothèque/médiathèque. Tout cet ensemble étant accessible aux personnes à mobilité réduite contrairement aux locaux actuels. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **290 000 € H.T.**

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.